



Ce document est rédigé l'ACLR, opérateur du DA20 F-HGMM. Il est rappelé que les opérations de cet aéronef sont couvertes par la PARTIE NCO du règlement mentionné dans réf [2].

La LME liste les équipements pouvant être temporairement inopérants et soumet le vol à d'éventuelles conditions. Elle s'applique règlementairement jusqu'au moment où l'avion sort du parking.

Si une panne se produit après la sortie du parking, toute décision de poursuivre le vol est portée à l'appréciation du pilote. Celui-ci peut se référer à la LME comme aide à la décision.

En cas de doute ou si l'avion est sur terrain extérieur, le pilote peut prévenir un responsable de l'aéroclub pour l'aider à prendre une décision ou définir des modalités de dépannage ou de rapatriement.

Après le vol, le pilote informera un responsable du club (responsable technique, vice-président, chef pilote) et en fonction, reportera l'anomalie dans la case « observation » du carnet de route.

## 1. MODALITÉS D'EMPLOI

***Tout équipement à bord d'un avion et non traité par cette liste doit être en état de fonctionnement s'il est relatif à la sécurité ou à l'exécution du vol envisagé par le commandant de bord.***

***Si l'équipement est traité par cette liste, le nombre d'équipements restants en état de fonctionnement doit au moins être égal au « nombre requis pour départ en l'état » :***

- Si le nombre requis est égal au nombre de systèmes ou d'équipements installés, toute panne engendre un **NOGO** (indiqué en colonne REMARQUES / CONDITIONS / DÉCISION).
- Si le nombre requis est inférieur au nombre de systèmes ou d'équipements installés, le vol peut être effectué sous réserve des conditions indiquées dans la colonne REMARQUES / CONDITIONS / DÉCISION. Si les conditions ne sont pas satisfaites : **NOGO**.

**Délai de rectification, hors journée de découverte de la panne** (élément destiné au responsable technique) :

A : Aucun délai spécifié

B : Les items de la catégorie doivent être rectifiés dans les 3 jours

C : Les items de la catégorie doivent être rectifiés dans les 10 jours

D : Les items de la catégorie doivent être rectifiés dans les 120 jours

## 2. AMMENDEMENTS ET REFERENCES

### Amendements

La MEL peut être amendée. Dans ce cas, la nouvelle version est envoyée à l'autorité compétente moins de 90 jours de la date d'entrée en vigueur du document.

### Références

1. Regulation (EC) No. 216/2008 (Basic regulation)
2. Regulation (EU) No. 965/2012 (AIR OPS)
3. Règlement intérieur de l'ACLR
4. Manuel d'Exploitation de l'ACLR
5. Manuel de vol de l'avion



SYSTEMES et/ou EQUIPEMENTS	DELAI DE RECTIFICATION			
		NOMBRE INSTALLÉ		
		NOMBRE REQUIS POUR DEPART EN L'ETAT		
		REMARQUES / CONDITIONS / DÉCISION		
<b>21 CONDITIONNEMENT</b>				
1 Chauffage et ventilation	C	1	0	Bloquer en position fermée (poussés) avant mise en route
<b>23 COMMUNICATIONS</b>				
1.2 VHF	A	1	0	Vol possible sous condition de vue du sol, hors EAC et de jour
2- Intercom	D	1	0	Vol autorisé avec Haut-parleur + micro main, hors vols avec plus d'un membre d'équipage (cas des vols d'instruction)
3- Haut-parleur	D	1	0	Vol autorisé avec casque
4- Micro main	D	1	0	Vol autorisé avec casque
5- Transpondeur	A	1	0	Vol possible de jour en espace G uniquement
<b>24 CIRCUIT ELECTRIQUE</b>				
1- Alternateur	/	1	1	<b>NOGO</b>
2- Voltmètre	/	1	1	<b>NOGO</b>
3- Voyant d'alarme ALT	B	1	0	Vol possible sous réserve que l'ampèremètre <b>et</b> le voltmètre fonctionnent <b>Avec surveillance accrue de la charge par l'ampèremètre et de la tension de bord par le voltmètre</b>
4- Ampèremètre	B	1	0	Vol possible sous réserve que le voyant d'alarme ALT <b>et</b> le voltmètre fonctionnent. <b>Avec surveillance accrue de la tension de bord</b>
<b>25 EQUIPEMENTS</b>				
1.1- Verrouillage verrière	/	2	2	<b>NOGO</b>
1.2- Voyant CANOPY	B	1	0	Peut-être inopérant si verrière vérifiée verrouillée
2- Ceintures et harnais	B	2	1	Peut-être inopérant si siège inoccupé
3- Horamètre	B	1	0	
4 ELT	/	1	1	<b>NOGO</b>
5- Trousse de premiers secours	/	1	1	<b>NOGO</b>
6- Extincteur à main	A	1	0	
7- Gilets de sauvetage	/	X	X	X = nb de personnes à bord Indispensable si vol plané ne permet pas de rejoindre la côte ou si D>50 Nm



SYSTEMES et/ou EQUIPEMENTS	DELAI DE RECTIFICATION			
	NOMBRE INSTALLÉ			
	NOMBRE REQUIS POUR DEPART EN L'ETAT			
	REMARQUES / CONDITIONS / DÉCISION			
<b>27 COMMANDES DE VOL</b>				
1- Cde Volets bloqués 0°	A	1	0	Sous réserve des performances compatibles sur les terrains départ, arrivée et déroutements
2- Cde Volets bloqués > 0°	/	1	1	<b>NOGO</b>
3- Indicateur de position volets	A	1	0	Vérification visuelle de la position des volets
5- Commande de trim elec.	/	1	1	<b>NOGO</b>
6- Avert. de décrochage	/	1	1	<b>Si orifice bouché : NOGO</b>
<b>28 CIRCUIT CARBURANT</b>				
1- Pompe auxiliaire	/	1	1	<b>NOGO</b>
2- Robinet sélecteur carb.	/	1	1	<b>NOGO</b>
3- Purges réservoirs	/	2	2	<b>NOGO si fuite ou contamination</b>
4- Jaugeurs	/	1	1	<b>NOGO - Cf AFM page 2-12</b>
5- Indicateur de P. carb.	/	1	1	<b>NOGO</b>
<b>32 TRAIN D'ATTERRISSAGE</b>				
1- Frein de Park	C	1	0	Prévoir moyen d'immobiliser l'avion sur l'aire de stationnement
<b>33 ECLAIRAGE</b>				
1- Feux anticollision	C	3	0	Mise en route sur aire dégagée et Sous réserve vol de jour SR-SS
2- Feux de navigation	C	3	0	Sous réserve vol de jour SR-SS
3- Phare d'atterrissage	C	1	0	Sous réserve vol de jour SR-SS
4- Eclairage tableau de bord, instruments et placards, cabine	D	1	0	Sous réserve vol de jour SR-SS
6- Lampe de secours	A	1	0	Sous réserve vol de jour SR-SS



SYSTEMES et/ou EQUIPEMENTS	DELAI DE RECTIFICATION			
		NOMBRE INSTALLÉ		REMARQUES / CONDITIONS / DÉCISION
		NOMBRE REQUIS POUR DEPART EN L'ETAT		
<b>34 NAVIGATION</b>				
1- Altimètre	/	1	1	<b>NOGO</b>
2- Variomètre	C	1	0	Sous réserve vol de jour SR-SS
3- Horizon artificiel	C	1	0	Sous réserve vol de jour SR-SS et pas de survol maritime
4- Compas magnétique	A	1	1	<b>NOGO</b>
5- Conservateur de cap	C	1	0	Sous réserve vol de jour SR-SS Traversée maritime interdite
6- Anémomètre	/	1	1	<b>NOGO</b>
7- Indicateur de virage	C	1	0	Sous réserve vol de jour SR-SS
8- Indicateur de dérapage	C	1	0	Sous réserve vol de jour SR-SS
9- Montre	A	1	0	Sous réserve que le pilote soit équipé d'une montre personnelle
10- VOR	C	1	0	Sous réserve vol avec vue du sol et de jour Traversée maritime interdite
11- GPS	C	1	0	Sous réserve vol avec vue du sol et de jour Traversée maritime interdite
<b>37 VACUUM</b>				
1- Manomètre dépression	C	1	0	Vol de jour autorisé sous réserve fonctionnement correct de l'horizon artificiel et du conservateur de cap. Vol sans vue du sol ou de nuit interdit. Traversée maritime interdite
<b>77 CONTROLE MOTEUR</b>				
1- Tachymètre	/	1	1	<b>NOGO</b>
2- T°C huile	/	1	1	<b>NOGO</b>
3- Pression huile	/	1	1	<b>NOGO</b>
4- Voyant de pression d'huile	/	1	1	<b>NOGO</b>
5- Pression d'essence	/	1	1	<b>NOGO</b>
7- EGT	B	1	0	
8- Indicateur CHT	/	1	1	<b>NOGO - Cf AFM page 2-12</b>